

# Avis des personnes publiques associées

- 1 avis rendu : DDTM de la Somme





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Service aménagement des territoires et urbanisme

Bureau de la planification des territoires

Amiens, le 16 DEC. 2016

Dossier suivi par Mourad Aït Radi  
Tel : 03 22 97 21 85 Fax : 03 22 97 23 08  
[mourad.ait-radi@somme.gouv.fr](mailto:mourad.ait-radi@somme.gouv.fr)

Monsieur le Président,

Par délibération en date du 28 octobre 2016, la Communauté de communes du Pays Hamois a prescrit la modification du plan d'occupation des sols de Monchy-Lagache. Par courrier en date du 30 novembre, vous m'avez transmis le projet de 1ère modification du Plan d'occupation des sols.

Ce document appelle plusieurs remarques de ma part.

Concernant le règlement des zones UC et UD, plusieurs incohérences apparaissent notamment aux articles 1 et 2. A titre d'exemple, la modification de l'article UC2 « Type d'occupations ou d'utilisations des sols interdites » introduit des occupations « autorisées sous conditions ». L'article UD2 est également concerné.

Par ailleurs, le projet que vous m'avez transmis est incomplet. Il ne comprend pas le plan de zonage modifié du centre bourg (plan à l'échelle 1/2000e).

Mes services restent à votre disposition si vous souhaitez des informations complémentaires quant à ces remarques.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Secrétaire Général et Le Préfet

Jean-Charles GÉRAY

*Bien à vous,*

22 DEC. 2016

Monsieur Eric Legrand  
Président de la Communauté de commune du Pays Hamois  
2bis, rue de Péronne  
BP 20035  
80 400 HAM



Observatoire des territoires de la Somme  
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme  
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612 - 80 026 Amiens cedex 1  
Tél. : 03 22 97 21 00 - Fax : 03 22 97 23 08 - Horaires d'ouverture 9H - 12H et 14H - 16H



## Marie DUMUIN

---

**De:** AIT RADI Mourad - DDTM 80/SATU/BPT <mourad.ait-radi@somme.gouv.fr>  
**Envoyé:** vendredi 6 janvier 2017 15:16  
**À:** Marie DUMUIN  
**Cc:** DORDAIN Celine - DDTM 80/SATU/BPT  
**Objet:** Re: [INTERNET] Modification du POS de Monchy-Lagache

Bonjour,

J'ai bien reçu le plan de zonage que vous m'avez transmis.

Concernant l'espace boisé limitrophe aux zonages "UCi" et "UDi" (parcelle 134, 256, 257 et 258), celui-ci n'est concerné ni par l'annulation partielle de votre PLU, ni par la modification en cours. Or, la modification du tracé des secteurs UC et UD pourrait le laisser croire. Il serait donc utile de rappeler dans la notice explicative que celui-ci est régleménté par le PLU de votre commune, afin de lever toute ambiguïté.

Cordialement,

**Mourad AIT RADI**

*DDTM 80 / SATU / BPT*

*Chargé d'étude en planification*

*Centre Administratif Départemental*

*1 bd du Port - BP 92612 - 80026 Amiens cedex 1*

Téél : 03 22 97 21 85 - Fax : 03 22 97 21 60

e-mail : [mourad.ait-radi@somme.gouv.fr](mailto:mourad.ait-radi@somme.gouv.fr)



## Marie DUMUIN

---

**De:** Cyrille Vanneufville <cvanneufville@verdi-ingenierie.fr>  
**Envoyé:** vendredi 13 janvier 2017 10:41  
**À:** amenagement@lepayshamois.com  
**Objet:** TR: Monchy-Lagache : avis PPA  
**Pièces jointes:** SCAN\_CCPH\_16122310200.pdf

Bonjour,

Pour faire suite au mail ci-dessous, j'ai rappelé M. Ait-Radi ce matin.

Les remarques ne remettent pas en cause le dossier :

- Le courrier demande juste de mettre au bon endroit les compléments de règlement proposés. (pas de remarques sur les compléments et leur formulation).
- Le mail n'appelle pas à une modification de plan, mais demande juste de préciser que le boisement à l'Est du secteur UDi est régit par le PLU (ajout dans la notice explicative).

Il me confirme lundi matin, si c'est nécessaire de réaliser un bilan de ces remarques ou si il suffit juste de mettre le courrier et le mail reçu annexé au dossier.

Bonne réception.



Cyrille Vanneufville  
Chef de projet  
Urbaniste  
03.20.81.78.96  
Verdi Ingénierie  
80, rue de Marcq CS 90049  
59441 Wasquehal Cedex



[www.verdi-ingenierie.fr](http://www.verdi-ingenierie.fr)

---

**De :** Cyrille Vanneufville  
**Envoyé :** lundi 9 janvier 2017 17:37  
**À :** [mourad.ait-radi@somme.gouv.fr](mailto:mourad.ait-radi@somme.gouv.fr)  
**Objet :** RE: Monchy-Lagache : avis PPA

Bonsoir,

Mme Dumuin m'a fait part du courrier de retour de la préfecture sur le dossier de modification de Monchy-Lagache (cf. pièce jointe), ainsi que du mail ci-dessous.

« Bonjour,

*J'ai bien reçu le plan de zonage que vous m'avez transmis.*

*Concernant l'espace boisé limitrophe aux zonages "UCi" et "UDi" (parcelle 134, 256, 257 et 258), celui-ci n'est concerné ni par l'annulation partielle de votre PLU, ni par la modification en cours. Or, la modification du tracé des secteurs UC et UD pourrait le laisser croire. Il serait donc utile de rappeler dans la notice explicative que celui-ci est réglementé par le PLU de votre commune, afin de lever toute ambiguïté.*

**Cordialement »**

Afin d'adosser l'ensemble des remarques au document qui sera mis à l'enquête publique, est-il possible de les détailler ?

L'enquête commence le 17 février.

Merci d'avance.



Cyrille Vanneufville

*Chef de projet*  
*Urbaniste*

03.20.81.78.96

Verdi Conseil Nord de France

80, rue de Marcq CS 90049  
59441 Wasquehal Cedex



[www.verdi-ingenierie.fr](http://www.verdi-ingenierie.fr)

---

**De :** Marie DUMUIN [<mailto:amenagement@lepayshamois.com>]

**Envoyé :** vendredi 23 décembre 2016 09:39

**À :** Cyrille Vanneufville

**Objet :** Monchy-Lagache : avis PPA

Monsieur,

Ci-joint, l'avis de l'Etat sur le projet de modification du POS de Monchy-Lagache.

Cordialement,

Marie DUMUIN

*Responsable du Service Urbanisme et Habitat*

Communauté de Communes du Pays Hamois

2 bis rue de Péronne – 80400 HAM

03 23 81 37 97

<http://www.lepayshamois.com>



Adoptez l'éco-attitude.

N'imprimez ce mail que si c'est vraiment nécessaire



# ANNEXES

- Délibération de prescription de la procédure de modification du POS
- Arrêté d'enquête publique n°2016-103
- Premières insertions dans la presse :
  - Courrier picard du 28 décembre 2016
  - Picardie la Gazette °3653 du 23 au 19 décembre 2016
- Deuxièmes insertions dans la presse (à venir)
  - Courrier picard du 20 janvier 2017
  - Picardie la Gazette °3657 du 20 au 26 janvier 2017
- Arrêté préfectoral portant création de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme issue de la fusion des communautés de communes du pays hamois et du pays neslois.



# REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SOMME

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS HAMOIS

ARRONDISSEMENT DE PERONNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE :

. de la convocation : 21.10.2016  
. d'affichage : 03.11.2016

N° de la délibération : 2016-119

NOMBRE DE CONSEILLERS :

. en exercice : 44  
. présents : 34  
. votants : 41

L'an deux mille seize, le vingt huit octobre, à 18 heures, le Conseil Communautaire du Pays Hamois, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de MUILLE-VILLETTE, sous la présidence de Monsieur Eric LEGRAND, Président.

Etaient présents tous les membres titulaires en exercice, à l'exception de Mme WALTON F., MM. LEBLANC B., GRIMAUX P., VASSEUR C., PEUGNET A., LABILLE G., Mme CODRON J., MM. VERMANDER B., Mme PAVENT M., MM. JOLY V., DELACOUR G.

Mme WALTON F. avait donné pouvoir à M. ACQUAIRE A.  
M. LEBLANC B. avait donné pouvoir à M. BARBIER M.  
M. GRIMAUX P. avait donné pouvoir à M. FERANDELLE J.J.  
M. LABILLE G. avait donné pouvoir à M. MOLET L.  
Mme CODRON J. avait donné pouvoir à Mme GOUBET C.  
M. VERMANDER B. avait donné pouvoir à Mme MOPTY L.  
Mme PAVENT M. était représentée par M. JACQUEMELLE E., membre suppléant  
M. JOLY V. avait donné pouvoir à M. BRUCHET A.

Secrétaire de séance : M. MOLET L.

OBJET :

PRESCRIPTION DE LA PREMIERE MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS  
DE LA COMMUNE DE MONCHY-LAGACHE

Vu la compétence de la Communauté de Communes pour « l'élaboration, la révision, la modification des documents d'urbanisme », à l'exclusion de la délivrance des autorisations d'urbanisme en vertu des statuts, fixés par arrêté interdépartemental du 25 janvier 2011,

Vu les dispositions de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, modifiée par la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat,

Vu les dispositions de l'ordonnance 2012-11 du 5 janvier 2012 portant sur la simplification des procédures d'élaboration, révision et modification des Plans Locaux d'urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-36 à L 153-44,

Vu la délibération du 27 juin 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Monchy-Lagache,

Vu la délibération du 22 août 1994 du conseil municipal de Monchy-Lagache approuvant le Plan d'Occupation des Sols de Monchy-Lagache,

Monsieur le Président explique que la délibération du conseil communautaire du 27 juin 2013 adoptant le PLU de la commune de Monchy-Lagache a été partiellement annulée par décision du tribunal administratif en tant que ce PLU comporte une zone Ap (agricole inconstructible) et une zone Ns (naturelle sensible). Ces deux zones n'existent plus et les règles d'urbanisme aujourd'hui applicables sont celles du document d'urbanisme antérieur, le POS.

Une révision du POS serait nécessaire afin de se mettre en conformité avec la décision du tribunal mais aujourd'hui, la révision de tout document d'urbanisme oblige à élaborer un PLU, qui ne saurait être prescrit avant la fusion avec le pays neslois. Il convient donc aujourd'hui de faire évoluer ce POS par une procédure de modification.

il est donc proposé de prescrire une procédure de modification du POS afin de :

- modifier le règlement d'urbanisme de la zone NC (Ap au PLU),
- créer des sous-secteurs UCi et UDi, au centre du village, le long de la rue de la Chaussée.

Considérant que pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification sera notifié, pour avis, aux personnes publiques associées (PPA) avant le début de l'enquête publique. Le projet de modification, complété, le cas échéant, des avis émis par les PPA sera soumis à enquête publique d'une durée minimum d'un mois et à l'appréciation d'un commissaire-enquêteur nommé par le Président du tribunal administratif d'Amiens.

Les modalités de la mise à disposition de ce dossier de modification sont fixées comme suit :

- publication d'un avis dans la presse faisant connaître l'ouverture de l'enquête au moins 15 jours avant le début de celle-ci et rappelé pendant les 8 premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux d'annonces légales diffusés dans le département ;
- affichage de l'arrêté prescrivant l'enquête publique au siège de la communauté de communes ainsi qu'en mairie de Monchy-Lagache, dans le même délai et pendant toute la durée de l'enquête publique ;
- mise en ligne du dossier de modification sur les sites internet officiels de la communauté de communes : [www.lepayshamois.com](http://www.lepayshamois.com) et de la mairie de Monchy-Lagache <http://www.monchy-lagacheinfomairie.fr/> pendant toute la durée de l'enquête publique ;
- mise à disposition du public du dossier de modification au siège de la communauté de communes ainsi qu'en mairie de Monchy-Lagache accompagné d'un registre d'enquête publique permettant au public de formuler ses observations pendant toute la durée de l'enquête publique.

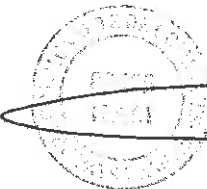
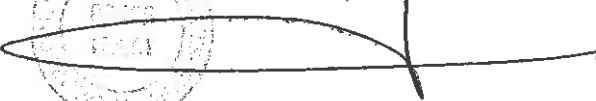
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 40 voix pour, 1 abstention (M. BONEF M.),

Approuve la prescription d'une procédure de modification du POS de Monchy-Lagache pour cet objet et toute question subséquente nécessaire,

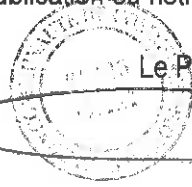
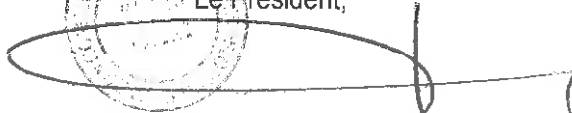
Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

 POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Président,  


Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le - 7 NOV. 2016

et publication ou notification le - 3 NOV. 2016

 Le Président,  


Reçu à la Sous-Préfecture de PERONNE le - 9 NOV. 2016



**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS HAMOIS**

**ARRÊTE N°2016-103**

**RELATIF A LA 1<sup>ERE</sup> MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS  
DE LA COMMUNE DE MONCHY-LAGACHE**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Hamois,

Vu la compétence de la Communauté de Communes pour « l'élaboration, la révision, la modification des documents d'urbanisme », à l'exclusion de la délivrance des autorisations d'urbanisme en vertu des statuts, fixés par arrêté interdépartemental du 25 janvier 2011,

Vu les dispositions de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, modifiée par la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat,

Vu les dispositions de l'ordonnance 2012-11 du 5 janvier 2012 portant sur la simplification des procédures d'élaboration, révision et modification des Plans Locaux d'urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-36 à L 153-44,

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement;

Vu la délibération du 22 août 1994 du conseil municipal de Monchy-Lagache approuvant le Plan d'Occupation des Sols communal,

Vu la délibération du 28 octobre 2016 approuvant la prescription d'une procédure de modification du POS de Monchy-Lagache suite à l'annulation partielle du Plan Local d'Urbanisme communal par le tribunal administratif d'Amiens,

Vu le projet de modification du POS notifié aux personnes publiques associées conformément à l'article L153-40 du Code de l'urbanisme,

Vu les pièces des dossiers soumis à enquête publique ;

Vu la décision n°E16000245/80 en date du 9 décembre 2016 de M. le Président du Tribunal Administratif d'AMIENS désignant Monsieur Christian COTTEAU DE SIMENCOURT, demeurant 12 rue Albéric de Calonne à AMIENS (80000), en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Martine DE POTTER, demeurant 23 rue du stade à PROUZEL (80160), en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Objet de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique relative à la première modification du Plan d'Occupation des Sols (POS) de Monchy-Lagache qui a pour objet principal de :

- modifier le règlement d'urbanisme de la zone NC (Ap au PLU),
- créer des sous-secteurs UCi et UDi, au centre du village, le long de la rue de la Chaussée afin de mettre en conformité le POS suite à l'annulation partielle du plan local d'urbanisme.

## **ARTICLE 2 : Date et durée de l'enquête**

L'enquête publique se déroulera du **mardi 17 janvier au vendredi 17 février 2017 inclus**, soit une durée de 32 jours consécutifs.

## **ARTICLE 3 : Commissaire enquêteur**

Par décision n°E16000245/80 du 9 décembre 2016, M. le Président du Tribunal Administratif d'Amiens a désigné M. DE SIMENCOURT, domicilié à Amiens, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Mme DE POTTER, domiciliée à Prouzel, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant. En cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire, celui-ci sera remplacé par le commissaire enquêteur suppléant.

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur seront déposés en mairie de Monchy-Lagache et au siège de la Communauté de Communes du Pays Hamois pendant 32 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture (ainsi que le samedi 4 février, matin), du 17 janvier au 17 février 2017 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur.

## **ARTICLE 4 : Consultation du dossier**

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier de modification du POS, les avis des personnes publiques associées ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Monchy-Lagache (13 Grande rue) ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes du Pays Hamois (2 bis rue de Péronne à Ham), aux jours et heures d'ouverture, à savoir :

Mairie de Monchy-Lagache	Communauté de Communes
Mardi : 14h à 19h Jeudi : 9h30 à 12h Vendredi : 9h30 à 12h	Lundi au vendredi : 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Le dossier de modification pourra également être consulté sur les sites internet officiels de la communauté de communes : [www.lepayshamois.com](http://www.lepayshamois.com) et de la commune de Monchy-Lagache : [www.monchy-lagacheinfomairie.fr](http://www.monchy-lagacheinfomairie.fr) pendant toute la durée de l'enquête publique.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet. Les intéressés pourront également adresser par courrier leurs observations au commissaire enquêteur, avant la fin de l'enquête publique, à l'adresse suivante :

Communauté de Communes du Pays Hamois  
Monsieur le Commissaire enquêteur  
2 bis rue de Péronne  
80400 HAM

Les observations formulées par courrier seront visées par Monsieur le Commissaire enquêteur et annexées au registre d'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la communauté de communes dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.



#### **ARTICLE 5 : Permanences du commissaire enquêteur**

Le Commissaire-Enquêteur recevra en mairie de Monchy-Lagache :

le mardi 17 janvier 2017, de 14h à 17h le vendredi 27 janvier, de 9h à 12h le samedi 4 février, de 9h à 12h le vendredi 17 février, de 9h à 12h
--

#### **ARTICLE 6 : Publicité de l'arrêté de mise à l'enquête**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux d'annonces légales diffusés dans le département.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion;
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Cet avis sera affiché notamment au siège de la Communauté de Communes du Pays Hamois et en mairie de Monchy-Lagache et éventuellement publié par tout autre procédé en usage dans la Communauté de Communes, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Président de la Communauté de Communes et du maire de Monchy-Lagache.

#### **ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête publique**

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 2, les registres seront clos et signés par le Commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dressera dans les 8 jours après la clôture de l'enquête un procès-verbal de synthèse des observations et le remettra à M. le Président qui disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Commissaire-enquêteur rendra son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

#### **ARTICLE 8 : Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Pays Hamois ainsi qu'à la mairie de Monchy-Lagache aux jours et heures habituels d'ouverture.


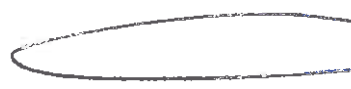
Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur sera communiquée par le Président de la Communauté de Communes à M. le Préfet du département de la Somme et au Président du Tribunal Administratif d'AMIENS.

**ARTICLE 9**

Une copie du présent arrêté sera transmise à :

M. le Préfet du département de la Somme  
Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Péronne  
M. le Commissaire enquêteur.

Fait à HAM, le 22 décembre 2016  
Le Président,



Éric LEGRAND

REÇU  
A LA SOUS-PREFECTURE  
DE PERONNE  
LE 27 DEC 2016

## DRUCAT

« Le malheur de t'avoir perdu ne doit pas faire oublier le bonheur de t'avoir connu »

Que chacun de vous qui avez partagé des moments de vie et qui vous êtes associé à notre peine lors des obsèques de

## Madame Lucienne FONTAINE née CHARPENTIER

La famille remercie  
Nicolas et Jonathan, ses infirmiers  
Ainsi que son médecin traitant et le service USIC de l'hôpital  
d'Abbeville.

P.F Liberté - Brusadelli - Abbeville ☎ 03.22.31.07.30

1384747600

## GAMACHES

Très touchés par les marques de sympathie et d'amitié témoignées, lors du décès de

## Monsieur Georges MOLLIER

Madame Ginette MOLLIER, son épouse  
Ses enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants,

remercient les personnes qui se sont associées à leur peine, par leur présence, leurs envois de fleurs et messages de condoléances.

PF Lordel - Le Choix Funéraire - 7 rue Gambetta, 80220 Gamaches  
☎ 03.22.26.19.40

1384960900

## GANNES

Monsieur Lucien GAUDEL (+), son époux  
Monsieur et Madame Lucien et Evelyne GAUDEL,  
Madame Marie-Catherine GAUDEL,  
ses enfants  
Céline, Olivier et Romain, ses petits-enfants  
Noah, son arrière-petit-fils  
Monsieur Flavien SEMPÈRE, son frère  
Olivier et Laetitia,

profondément touchés des marques de sympathie témoignées, lors des obsèques de

## ANNONCES ADMINISTRATIVES

Tarif préfectoral : 4,45 EUR HT la ligne - (arrêté du 18.12.2015 art.2)

### Avis administratifs

PRÉFECTURE DE LA SOMME  
Installations classées pour la protection de l'environnement

Commune de ROYE  
Société F.S.P

L'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 autorise la société F.S.P. dont le siège social est situé Zone industrielle Ouest, Rue du Vieux Catil, 80700 ROYE, à procéder à l'extension de son unité de production de films d'emballages en matières plastiques située sur le territoire de la commune de ROYE, à l'adresse précitée.

Une copie de cet arrêté est déposée au secrétariat de la mairie de ROYE et à la Préfecture de la Somme (Direction des affaires juridiques et de l'administration locale, Bureau de l'administration générale et de l'usité publique), où elle peut être consultée par toute personne intéressée.

AMIENS, le 5 décembre 2016  
Pour le Préfet et par délégation,  
L'attachée chef de bureau,  
Brigitte LEGRAND

1384772600

### Enquêtes publiques

#### COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HAMOIS

Enquête publique relative à la 1<sup>ère</sup> modification du plan d'occupation des sols  
de la commune de MONCHY-LAGACHE

Par arrêté n°2016-103 du 22 décembre 2016, le Président de la Communauté de Communes du Pays Hamois a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la 1<sup>ère</sup> modification du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de MONCHY-LAGACHE.  
A cet effet, M. DE SIMENCOURT, domicilié à AMIENS (80000), a été désigné Commissaire-Enquêteur titulaire par le Président du Tribunal Administratif d'AMIENS par décision n°E16000245/80 en date du 9 décembre 2016.

Le Commissaire-Enquêteur recevra en mairie de MONCHY-LAGACHE le :

- le mardi 17 janvier 2017, de 14 heures à 17 heures,
- le vendredi 27 janvier 2017, de 9 heures à 12 heures,
- le samedi 4 février 2017, de 9 heures à 12 heures,
- le vendredi 17 février 2017, de 9 heures à 12 heures.

Pendant la durée de l'enquête, du 17 janvier au 17 février 2017 inclus, les observations sur la 1<sup>ère</sup> modification du POS de MONCHY-LAGACHE pourront être consignées sur les registres d'enquête déposés en mairie de MONCHY-LAGACHE ainsi qu'au siège de la communauté de communes. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur, à la Communauté de Communes, au 2 bis rue de Péronne, BP 20035, 80400 HAM.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, au siège de la Communauté de Communes et en mairie de MONCHY-LAGACHE aux jours et heures habituels d'ouverture.

Dès réception du registre Monsieur le Maire dans les délais indiqués ci-dessus, Monsieur le Maire disp

Dans un délai d'un mois, le dossier d'enquête sera transmis à Monsieur le Maire dans les conditions prévues par l'article L.122-1 du Code de l'urbanisme.  
- le rapport d'enquête rectifiées,  
- les conclusions motivées,  
- Lieu, jours et heures de la commission d'enquête.

Une copie du rapport et de la délibération est déposée en mairie de la commune de ROYE et au siège de la Préfecture de la Somme. Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête peuvent être consultés en mairie de la commune de ROYE dans les conditions prévues par l'article L.122-1 du Code de l'urbanisme.  
Les personnes intéressées par les conclusions de la commission d'enquête sont invitées à adresser leur avis à Monsieur le Maire de la commune de ROYE.  
La copie du rapport et de la délibération est mise en ligne sur le site internet de la commune de ROYE.  
Ces informations seront communiquées à la Commission d'Evaluation Environnementale de la Somme.  
Le projet de révision a

Cette évaluation environnementale a été consultée dans les communes de la Communauté de Communes du Pays Hamois. L'autorité environnementale a été consultée. Si un avis explicite est émis, il sera communiqué à Monsieur le Maire de la commune de ROYE. Toute demande d'information peut être adressée au Service Urbanisme de la Communauté de Communes du Pays Hamois. - Décision à prendre au plus tard le 17 février 2017. Au terme de l'enquête, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront déposés en mairie de MONCHY-LAGACHE et en mairie de QUEND.

## ANNONCES

Tarif préfectoral : 4,45 EUR

## Ext. de décision



## AVIS ADMINISTRATIFS


**Communauté d'Agglomération  
AMIENS MÉTROPOLE**
**SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2016 - DÉLIBÉRATION N° 14  
SOCIÉTÉ TRANSPORTS AMIÉNOIS DE PERSONNES  
AIDE À LA CRÉATION D'EMPLOIS - CONVENTION**

Conformément aux dispositions en matière d'interventions économiques prévues à l'article L.2121-24 du Code général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté d'Agglomération communique :

**Article 1 :** Une subvention maximum de 105.000 € est octroyée à la société TAP en vue de la création à 3 ans de 35 emplois en «CDI» équivalent temps plein, à compter du 1er janvier 2016 date de son transfert au 16 route du Petit Canon à ALLONVILLE (80260) et de leur maintien sur une durée globale de 5 ans.

**Article 2 :** La convention entre Amiens Métropole et TAP est approuvée.

**Article 3 :** Le versement de la subvention interviendra selon les modalités et les conditions exposées dans la convention.

**Article 4 :** Le président est autorisé à signer la convention afférente, ainsi que tout acte se rapportant à cette opération.

**Article 5 :** Le président est chargé de l'exécution de la présente délibération.  
90024659


**Préfecture de la Somme  
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION  
DE L'ENVIRONNEMENT**
**Commune de ROYE  
Société F.S.P.**

L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 autorise la société F.S.P. dont le siège social est situé Zone industrielle Ouest rue du Vieux Catil, 80700 ROYE, à procéder à l'extension de son unité de production de films d'emballages en matières plastiques située sur le territoire de la commune de ROYE, à l'adresse précitée.

Une copie de cet arrêté est déposée au secrétariat de la mairie de ROYE et à la préfecture de la Somme (Direction des affaires juridiques et de l'administration locale, bureau de l'administration générale et de l'utilité publique), où elle peut être consultée par toute personne intéressée.

AMIENS, le 5 décembre 2016  
Pour le Préfet et par délégation  
l'attachée Cheffe de bureau,  
Brigitte LEGRAND.

90024843


**Communauté d'Agglomération  
AMIENS METROPOLE**
**SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2016 - DÉLIBÉRATION N° 31  
GESTION DU CENTRE D'EXPOSITIONS  
ET DE CONGRÈS MÉGACITÉ  
DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC CHOIX DU DÉLÉGATAIRE  
ET DE L'ÉCONOMIE DU CONTRAT**

Conformément aux dispositions en matière de délibérations approuvant une convention de délégation de service public, prévues aux articles L.2251-1 à L.2251-4 du Code général des collectivités territoriales, le président de la communauté d'agglomération communique :

**Article 1 :** Le délégataire du service public pour l'exploitation du centre d'expositions et de congrès MEGACITE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 est la société GL events.

**Article 2 :** Le contrat d'affermage d'une durée de 3 ans entre la société GL events et Amiens Métropole est adopté.

**Article 3 :** Le président est autorisé à signer le contrat ainsi que tout acte se rapportant à son exécution.

**Article 4 :** Le président est chargé de l'exécution de la présente délibération.  
90024734

**Communaute de Communes du PAYS HAMOIS**
**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE  
À LA 1<sup>ÈRE</sup> MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS  
DE LA COMMUNE DE MONCHY-LAGACHE**

Par arrêté n° 2016-103 du 22 décembre 2016, le président de la communauté de communes du PAYS HAMOIS a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la 1<sup>ère</sup> modification du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de MONCHY LAGACHE.

A cet effet, M. DE SIMENCOURT, domicilié à AMIENS (80000), a été désigné commissaire-enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif d'Amiens par décision n° E16000245/80 en date du 9 décembre 2016.

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie de MONCHY LAGACHE le :

Le mardi 17 janvier 2017, de 14 h à 17 h.

Le vendredi 27 janvier, de 9 h à 12 h.

Le samedi 4 février, de 9 h à 12 h.

Le vendredi 17 février, de 9 h à 12 h.

Pendant la durée de l'enquête, du 17 janvier au 17 février 2017 inclus, les observations sur la 1<sup>ère</sup> modification du POS de MONCHY LAGACHE pourront être consignées sur les registres d'enquête déposés en mairie de MONCHY LAGACHE ainsi qu'au siège de la communauté de communes. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur, à la communauté de communes, au 2 bis rue de Péronne, BP 20035, 80400 HAM.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, au siège de la communauté de communes et en mairie de MONCHY LAGACHE aux jours et heures habituels d'ouverture.  
90024846

Une annonce à publier ? [al@picardiegazette.fr](mailto:al@picardiegazette.fr)

# ABONNEZ-VOUS A PICARDIE LA GAZETTE

[www. picardiegazette.fr](http://www.picardiegazette.fr) - Tél. 01 73 00 24 30

E-mail : [abonnement@picardiegazette.fr](mailto:abonnement@picardiegazette.fr)



**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS HAMOIS**

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE**

**A LA 1<sup>ERE</sup> MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS  
DE LA COMMUNE DE MONCHY-LAGACHE**

Par arrêté n°2016-103 du 22 décembre 2016, le Président de la Communauté de Communes du Pays Hamois a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la 1<sup>ère</sup> modification du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de Monchy-Lagache.

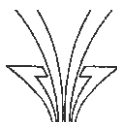
A cet effet, M. DE SIMENCOURT, domicilié à Amiens (80000), a été désigné Commissaire-Enquêteur titulaire par le Président du Tribunal Administratif d'Amiens par décision n°E16000245/80 en date du 9 décembre 2016.

Le Commissaire-Enquêteur recevra en mairie de Monchy-Lagache le :

le mardi 17 janvier 2017, de 14h à 17h  
le vendredi 27 janvier, de 9h à 12h  
le samedi 4 février, de 9h à 12h  
le vendredi 17 février, de 9h à 12h

Pendant la durée de l'enquête, **du 17 janvier au 17 février 2017 inclus**, les observations sur la 1<sup>ère</sup> modification du POS de Monchy-Lagache pourront être consignées sur les registres d'enquête déposés en mairie de Monchy-Lagache ainsi qu'au siège de la communauté de communes. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur, à la Communauté de Communes, au 2 bis rue de Péronne, BP 20035, 80400 Ham.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, au siège de la Communauté de Communes et en mairie de Monchy-Lagache aux jours et heures habituels d'ouverture.









Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques  
et de l'Administration Locale

Bureau des Elections  
et du Conseil aux Collectivités Locales

**Arrêté préfectoral du 16 décembre 2016  
portant création de la communauté de communes  
de l'Est de la Somme issue de la fusion de la communauté  
de communes du Pays Hamois et de la communauté  
de communes du Pays Neslois à compter  
du 1<sup>er</sup> janvier 2017**

Le Préfet de l'Aisne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de la Somme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;  
Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;  
Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Nicolas BASSELIER en tant que préfet du département de l'Aisne ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2001 modifié portant création de la communauté de communes du Pays Hamois ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2001 modifié portant création de la communauté de communes du Pays Neslois ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du département de la Somme qui prescrit la fusion de la communauté de communes du Pays Neslois et de la communauté de communes du Pays Hamois ;  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2016 de projet de périmètre de la communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du Pays Neslois et de la communauté de communes du Pays Hamois ;  
Vu l'arrêté 2016-427 du 9 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Perrine BARRE, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne ;  
Vu les délibérations émises par les conseils communautaires de la communauté de communes du Pays Hamois et de la communauté de communes du Pays Neslois ;  
Vu l'ensemble des délibérations émises par les conseils municipaux des communes de la communauté de communes du Pays Hamois et de la communauté de communes du Pays Neslois ;  
Vu le courrier du 1<sup>er</sup> décembre 2016 du directeur départemental des finances publiques du département de la Somme désignant le trésorier du futur établissement ;  
Considérant que les conditions de majorité qualifiée sont remplies ;  
Sur proposition des Secrétaires généraux des préfectures de l'Aisne et de la Somme ;

**ARRENTENT**

**Article 1<sup>er</sup> :** La nouvelle communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du Pays Hamois et de la communauté de communes du Pays Neslois est créée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et est ainsi dénommée :

« communauté de communes de l'Est de la Somme »

Elle est composée des quarante-deux (42) communes suivantes :

ATHIES, BETHENCOURT-SUR-SOMME, BILLANCOURT, BREUIL, BROUCHY, BUVERCHY, CIZANCOURT, CROIX-MOLIGNEAUX, CURCHY, DOUILLY, ENNEMAIN, EPENANCOURT, EPPEVILLE, ESMERY-HALLON, FALVY, GRECOURT, HAM, HOMBLEUX, LANGUEVOISIN-QUIQUERY, LICOURT, MATIGNY, MESNIL-SAINT-NICAISE, MONCHY-LAGACHE, MORCHAIN, MOYENCOURT, MULLE-VILLETTE, NESLE,

OFFOY, PARGNY, PITHON, POTTE, QUIVIERES, RETHONVILLERS, ROUY-LE-GRAND, ROUY-LE-PETIT, SAINT-CHRIST-BRIOST, SANCOURT, TERTRY, UGNY-L'EQUIPEE, VILLECOURT, VOYENNES, Y

issues des deux anciennes communautés de communes fusionnées dont le périmètre de chacune figure en annexe 1 du présent arrêté.

**Article 2** : Le siège de la communauté de communes de l'Est de la Somme est fixé 2 bis rue de Péronne à HAM (80400).

**Article 3** : La communauté de communes de l'Est de la Somme est constituée pour une durée illimitée.

**Article 4** : La représentativité de chaque commune au sein de l'organe délibérant de la communauté de communes de l'Est de la Somme est déterminée par arrêté préfectoral avant le 31 décembre 2016.

**Article 5** : Les compétences de la communauté de communes de l'Est de la Somme sont les suivantes :

5-1- Compétences obligatoires :

5-1-1 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; (cf article 12)

5-1-2 Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ; (cf article 12)

5-1-3 Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

5-1-4 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés. (cf article 12)

5-2- Compétences optionnelles :

5-2-1 Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

5-2-2 Politique du logement et du cadre de vie ;

5-2-5 Action sociale d'intérêt communautaire.

Lorsque la communauté de communes exerce cette compétence, elle peut en confier la responsabilité, pour tout ou partie, à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L. 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles ;

5-3-Compétences facultatives :

5-3-1 Assainissement non collectif ;

- Elaboration et suivi du SPANC.

- Entretien du SPANC, comprenant :

\*La mise à disposition des usagers de la liste des vidangeurs agréés par l'Agence de l'Eau Artois Picardie du département et des départements limitrophes ;

\*Le suivi du bon entretien des installations, conformément à la loi en vigueur ;

\*Le suivi de la traçabilité du traitement des effluents ;

**\*L'élaboration du dossier de demande de subvention d'aide à l'entretien suivant les directives de l'Agence de l'Eau Artois Picardie.**

**Cette compétence est exercée uniquement sur le territoire de l'ancienne CC du Pays Neslois.**

**5-3-2 Aménagement numérique du territoire par l'établissement et l'exploitation des infrastructures et réseaux de communication électronique et la promotion des usages en matière de technologies de l'information et la communication ;**

**Cette compétence est exercée sur tout le territoire de la communauté de communes de l'Est de la Somme.**

**En sus, la compétence suivante est exercée sur le territoire de l'ancienne CC du Pays Neslois : espaces numériques de travail : développement de la société de l'information notamment dans le domaine de l'éducation, par la création de plate formes numériques appelées ENT.**

**5-3-3 Actions touristiques ;**

**Développement de la base de loisirs Canoé kayak à HAM (Estouilly) et aménagement de parcours de randonnée en canoé kayak.**

**Cette compétence est exercée uniquement sur le territoire de l'ancienne CC du Pays Hamois.**

**5-3-4 Voirie ;**

**Cette compétence est exercée de la manière suivante sur le territoire de l'ancienne CC du Pays Hamois : aménagement et entretien de voiries communautaires. Organiser le plan de déneigement sur les voiries communautaires et départementales, traversant les communes membres de la Communauté de Communes.**

**Cette compétence est exercée de la manière suivante sur le territoire de l'ancienne CC du Pays Neslois : gestion et mise en œuvre d'un plan de déneigement complémentaire à celui du Conseil Départemental.**

**5-3-5 Sport ;**

**Cette compétence est exercée de la manière suivante sur le territoire de l'ancienne CC du Pays Hamois :**

**- Investissement et fonctionnement sur les équipements sportifs existants : tennis de HAM et de MONCHY LAGACHE, centre nautique, terrains de jeu de longue paume, gymnases sur HAM et plateau sportif à l'arrière**

**- Coordination des besoins des établissements scolaires primaires et secondaires pour l'enseignement de la natation scolaire.**

**- Prise en charge du transport des écoles vers le centre nautique pour les communes adhérentes à la communauté de communes.**

**- Rôle d'intermédiaire pour la facturation des créneaux scolaires aux collectivités compétentes**

**- Soutien de fonctionnement aux organismes locaux agissant dans le secteur du sport et de l'animation sportive à la condition qu'ils soient affiliés à une fédération et aient une pratique compétitive,**

**- Soutien exceptionnel aux organismes locaux agissant dans le secteur du sport et de l'animation sportive dès lors que la manifestation affecte des associations dont les adhérents résident sur plusieurs communes de la communauté ou est une manifestation compétitive de niveau régional**

**Cette compétence est exercée de la manière suivante sur le territoire de l'ancienne CC du Pays Neslois :**

**- Création, gestion et entretien des équipements sportifs communautaire**

**- Gestion et entretien de la maison des jeunes située route de Ham à NESLE.**

5-3-6 Culture ;

- Etudes pour le développement culturel du territoire
- Gestion de l'école de musique intercommunale
- Création et gestion d'une bibliothèque-médiathèque, tête de réseaux et d'une superficie supérieure à 200 m<sup>2</sup>
- Participation par voie de fonds de concours au financement des bibliothèques relais.

**Cette compétence est exercée uniquement sur le territoire de l'ancienne CC du Pays Hamois.**

5-3-7 Sécurité ;

**Cette compétence est exercée de la manière suivante sur le territoire de l'ancienne CC du Pays Hamois :**

- Mise en place et animation du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance
- Contribution légale aux services d'incendie et de secours
- Construction, entretien et fonctionnement de la gendarmerie de HAM.

**Cette compétence est exercée de la manière suivante sur le territoire de l'ancienne CC du Pays Neslois :**

- Construction, entretien et fonctionnement de la Gendarmerie de NESLE et des logements y afférents.
- Exploitation d'un terrain pour la destruction d'engins explosifs situé à VOYENNES.

5-3-8 Enseignement ;

**Cette compétence est exercée de la manière suivante sur le territoire de l'ancienne CC du Pays Hamois :**

- Participation au financement des travaux de restructuration du collège Victor-Hugo
- Prise en charge du coût de la pratique sportive par les établissements secondaires après subvention des collectivités compétentes et en fonction des effectifs issus du territoire.
- Soutien financier et ponctuel aux associations d'élèves des collèges et lycée du territoire
- Etude pour l'organisation scolaire du territoire

**Cette compétence est exercée de la manière suivante sur le territoire de l'ancienne CC du Pays Neslois :**

- Cantine : gestion des services de cantine scolaire pour les élèves du primaire de NESLE fréquentant l'école de NESLE.
- Transports scolaires : ramassage scolaire des élèves fréquentant les établissements scolaires de NESLE en qualité d'organisateur secondaire.
- Collège : attribution de subvention pour la vie scolaire.
- Etude de faisabilité des regroupements pédagogiques concentrés (RPC).

**Article 6 :** La communauté de communes de l'Est de la Somme est autorisée à réaliser, à la demande de communes, des prestations dont les conditions d'exécution et de rémunération au coût du service sont fixées par convention conformément à l'article L. 5211-56 du CGCT. La communauté de communes peut également intervenir comme mandataire et, le cas échéant, comme coordonnateur d'un groupement de commandes conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7 :** L'ensemble des personnels de la communauté de communes du Pays Hamois et de la communauté de communes du Pays Neslois est repris par la communauté de communes de l'Est de la Somme. Les personnels concernés sont nommés dans un emploi de même niveau et en tenant compte de leurs droits acquis. La communauté de communes de l'Est de la Somme supporte les charges financières correspondantes.

**Article 8 :** Concernant les dispositions comptables, l'actif et le passif de la communauté de communes de l'Est de la Somme sont formés de l'actif et du passif de la communauté de communes du Pays Hamois et de l'actif et du passif de la communauté de communes du Pays Neslois.

Les résultats de la communauté de communes du Pays Hamois et de la communauté de communes du Pays Neslois seront repris dans la nouvelle entité créée, après clôture des comptes tels que déterminés par le responsable du centre des finances publiques de HAM dans un tableau de consolidation.

**Article 9 :** La communauté de communes de l'Est de la Somme est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité additionnelle, fiscalité éolienne et fiscalité de zone.

**Article 10 :** Les fonctions de trésorier de la communauté de communes de l'Est de la Somme sont assurées par le responsable du centre des finances publiques de HAM.

**Article 11 :** Outre son budget principal, sont créés les budgets annexes listés en annexe 2 du présent arrêté.

**Article 12 :** La communauté de communes de l'Est de la Somme se trouve substituée à la communauté de communes du Pays Hamois et à la communauté de communes du Pays Neslois dans les syndicats mixtes suivants, dont les communautés de communes étaient membres :

- Somme Numérique
- AMEVA (pour les communes de l'ancienne CC du Pays Hamois)
- SMITOM du Santerre
- SM Pays Santerre Haute Somme
- SM développement promotion touristique Pays Santerre Haute Somme

Ni les attributions, ni le périmètre dans lesquels ces syndicats mixtes exercent leurs compétences ne sont modifiés.

**Article 13 :** Les archives de la communauté de communes du Pays Hamois et de la communauté de communes du Pays Neslois sont regroupées en totalité au siège de la communauté de communes de l'Est de la Somme issue de la fusion. Cette opération de regroupement doit maintenir matériellement séparées les archives de la communauté de communes du Pays Hamois et de la communauté de communes du Pays Neslois, antérieures à la fusion. Tout projet d'élimination d'archives est soumis au visa du directeur des Archives départementales de la Somme.

En cas de nécessité, les archives à valeur historique de la communauté de communes du Pays Hamois et de la communauté de communes du Pays Neslois peuvent être déposées aux Archives départementales de la Somme. Ce dépôt est prescrit d'office dès lors qu'il est établi que la conservation des archives n'est pas convenablement assurée par la communauté de communes de l'Est de la Somme.

**Article 14 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 15 :** La Secrétaire générale de la préfecture de l'Aisne, le Secrétaire général de la préfecture de la Somme, les présidents de la communauté de communes du Pays Hamois et de la communauté de communes du Pays Neslois ainsi que les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aisne ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme.

Le Préfet de l'Aisne,

  
Nicolas BASSELIER

Le Préfet de la Somme,

  
Philippe DE MESTIER

## Annexe 1 : périmètre des anciennes communautés de communes

### - communauté de communes du Pays Hamois :

ATHIES, BROUCHY, CROIX-MOLIGNEAUX, DOUILLY, ENNEMAIN, EPPEVILLE, ESMERY-HALLON, HAM, MATIGNY, MONCHY-LAGACHE, MUILLE-VILLETTE, OFFOY, PITHON, QUIVIERES, SANCOURT, TERTRY, UGNY-L'EQUIPEE, Y

### - communauté de communes du Pays Neslois :

BETHENCOURT-SUR-SOMME, BILLANCOURT, BREUIL, BUVERCHY, CIZANCOURT, CURCHY, EPENANCOURT, FALVY, GRECOURT, HOMBLEUX, LANGUEVOISIN-QUIQUERY, LICOURT, MESNIL-SAINT-NICAISE, MORCHAIN, MOYENCOURT, NESLE, PARGNY, POTTE, RETHONVILLERS, ROUY-LE-GRAND, ROUY-LE-PETIT, SAINT-CHRIST-BRIOST, VILLECOURT, VOYENNES

**Annexe 2 : budgets annexes de la communauté de communes de l'Est de la Somme**

<b>Budgets annexes</b>	<b>Ancienne communauté de communes d'appartenance des budgets annexes</b>
Bâtiment industriel a vocation locative	Communauté de communes du PAYS HAMOIS
Zone d'activités économiques	Communauté de communes du PAYS HAMOIS
RPC Nord	Communauté de communes du PAYS HAMOIS
Centre aquatique	Communauté de communes du PAYS HAMOIS
ZA (1)	Communauté de communes du PAYS NESLOIS
ZA (2)	Communauté de communes du PAYS NESLOIS
Assainissement non collectif	Communauté de communes du PAYS NESLOIS
Pépinière d'entreprises	Communauté de communes du PAYS NESLOIS

